



Procès-verbal

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 9 octobre 2023

 **Université
Paris Nanterre**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 OCTOBRE 2023
FORMATION PLÉNIÈRE**

Étaient présents :

Mme ROLLAND-DIAMOND, Vice-présidente chargée du Conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme BRUGEILLES (Nanterre
Autrement)

M. PICHARD (Nanterre Autrement)

Mme SEVERO (Paris Nanterre :
Une vision, Une détermination)

COLLÈGE B

M. BOUTRON (Paris Nanterre :
Une vision, Une détermination)

Mme DEMOULIN (Nanterre
engagée ! SNESUP-FSU Précaires
du CECPN, et sympathisant·e·s)

M. MATHIOT (Nanterre Autrement)

Mme OPPENHEIM (Ensemble -
Une nouvelle dynamique pour
Paris Nanterre)

M. SMITH ((Nanterre engagée !
SNESUP-FSU Précaires du
CECPN, et sympathisant·e·s)

COLLÈGE BIATSS

Mme BOUMENDIL
(Nanterre BIATSS : La
voix de tous)

M. POYER (Nanterre
BIATSS : La voix de tous)

COLLÈGE USAGERS

M. BEN-SAID ECHCHEGDALLI
(UNEF, le syndicat étudiant : contre
la sélection et la hausse des frais
d'inscription !)

M. BILLARD (Bouge ta fac avec tes
assos)

M. BURGAUD (UNEF, le syndicat
étudiant : contre la sélection et la
hausse des frais d'inscription !)

M. MUSTO (UNEF, le syndicat
étudiant : contre la sélection et la
hausse des frais d'inscription !)

**PERSONNALITÉS
EXTÉRIEURES**

M. GAUTHIEROT (Mairie de
Nanterre)

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

M. POLIT (Vice-président Finance)

M. REGOURD (Vice-président
Initiatives pédagogiques et
numériques)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. LETOURNEUX

Mme PANISSET

Mme SANCHEZ-MONDESIR

MEMBRES INVITÉS

M. CORONT-DUCLUZEAU (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme PROVOST (Rectorat de région académique Île-de-France)

M. VANHULLE (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme DE BEARN (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme POULET (Cheffe de service DRH 3)

M. ZGANIC-AUBERT (Agent comptable)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES DES SERVICES COMMUNS

Mme SWIATECK (Directrice du Service commun de la documentation)

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....	8
– Procès-verbaux de la séance du Conseil d’administration du 18 septembre 2023.....	8
II. INSTANCES.....	8
– Révision des statuts du Service Commun Universitaire d’Information d’Orientation, d’Insertion Professionnelle (SCUIOIP).....	8
III. FINANCES.....	9
1) Débat d’orientation budgétaire 2024.....	9
2) Marchés publics.....	14
IV. RESSOURCES HUMAINES.....	16
1) HRS4R (<i>Human Resources Strategy For Research</i>).....	16
2) Prime d’établissement 2023 (complément indemnitaire annuel).....	17
V. CONVENTIONS.....	17
1) Conventions de recherche.....	17
2) Conventions internationales.....	18
3) Conventions de formation.....	19
4) Autres conventions.....	19

*La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 9 heures 55 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.*

Le quorum étant atteint, la Vice-présidente ouvre la séance du Conseil d'administration. Elle prie ses membres d'accepter les excuses du Président de l'Université et de la Directrice générale des services, lesquels participent à la réunion du *Board of rectors* d'EDUC¹ à Potsdam et ne peuvent être présents.

⇒ **Modifications de l'ordre du jour**

La Vice-présidente donne des précisions relatives à l'ordre du jour.

- Les présidences des universités Paris 8 et Paris Nanterre ont conjointement décidé qu'il était trop tôt pour présenter la nouvelle convention de coordination territoriale. Elle le sera lors des instances de novembre. Pour le bon déroulement de la transformation de la COMUE², il est essentiel que les deux établissements suivent un calendrier identique.
- Les sujets relatifs aux projets immobiliers seront également traités ultérieurement. Des inquiétudes ont été exprimées lors de la réunion du bureau du conseil d'administration sur l'avancée des différents projets immobiliers de l'université. La Vice-présidente rassure les administrateurs et administratrices : les projets avancent en concertation avec les différentes parties prenantes, dont la Ville. La livraison du bâtiment modulaire est soumise à des délais contraints mais qui semblent, à ce stade, pouvoir être tenus. S'agissant de l'aménagement des franges, certains éléments sont encore en discussion, mais l'ensemble des acteurs soulignent les avancées remarquables réalisées par rapport à ce dossier, lequel remonte à plus de quinze ans, est sur le point d'aboutir et fera l'objet d'une communication complète en temps voulu.
- Un suivi des travaux du groupe de travail *Transition énergétique et développement durable* a été demandé en bureau, notamment en ce qui concerne la préparation du schéma directeur *Développement durable, responsabilité sociétale et environnementale* qui devra être présenté en 2024. Le bilan des actions entreprises sera fourni en premier lieu dans le cadre d'une nouvelle réunion du groupe de travail (prévue le 30 novembre).

⇒ **Demandes d'ajouts à l'ordre du jour**

La Présidente indique que les élus UNEF³ ont demandé l'ajout de trois points à l'ordre du jour : le premier sur les « sans fac » ; le second sur l'accompagnement des étudiants étrangers ; le troisième sur l'éventuelle présence de punaises de lit au sein de l'établissement.

Les deux premiers points ne feront pas l'objet d'ajouts à l'ordre du jour, mais les élus UNEF pourront s'exprimer en fin de séance.

Le troisième point a également été remonté par des directions d'UFR⁴. Des rumeurs ont circulé suite à la diffusion de photos. Il s'est avéré que les sols photographiés ne correspondaient pas à ceux des amphithéâtres de l'établissement. Néanmoins, au vu du contexte, des vérifications ont été faites et pourront se poursuivre si nécessaire durant les vacances de la Toussaint. Si une infestation est constatée, des mesures seront prises en conséquence. L'établissement est très vigilant.

M. BURGAUD souhaite évoquer en début d'instance la problématique des étudiants sans affectation. Il cite le cas de personnes atteintes de graves problèmes de santé qui attendent une réponse à leurs recours gracieux depuis deux semaines.

¹ European digital univercity

² Communauté d'universités et établissements

³ Union nationale des étudiants de France

⁴ Unité de formation et de recherche

La Vice-présidente signale que les instances centrales ne traitent pas de situations individuelles.

M. BURGAUD souligne ne pas avoir cité de noms. Il fait état des cas définis comme prioritaires qui ne reçoivent pourtant aucune réponse de la part des instances de l'Université depuis plusieurs semaines. Il ajoute qu'une lettre signée par 80 parlementaires, adressée au Ministère ainsi qu'aux rectorats de Créteil et de Versailles, alerte sur cette situation et a été transmise aux élus, et que plusieurs rendez-vous ont eu lieu à l'Assemblée nationale avec le collectif des « sans fac ».

M. BURGAUD souligne que les « sans fac » sont issus des classes populaires et/ou de l'immigration, que l'Université de Nanterre refuse de les recevoir en CFVU et refuse également de discuter avec le collectif. Il remarque qu'aucun membre de l'équipe présidentielle n'était présent lors du rassemblement organisé le 19 septembre devant le Ministère.

M. BURGAUD estime que le traitement réservé à ces jeunes est méprisant. Il demande si l'Université attend qu'ils rejoignent l'enseignement privé, comme le souhaite le gouvernement. Il appelle à sortir du jusqu'au-boutisme et demande qu'une rencontre ait lieu. Il souligne que les cas définis comme prioritaires par une décision du conseil d'administration ne sont pas traités.

M. BURGAUD remarque que le Président a adressé des communiqués aux étudiants dans lesquels il dit se soucier de la précarité étudiante, mais que cette inquiétude ne transparaît pas quand il s'agit des jeunes sans affectation. Selon lui, il ne s'agit pas d'une coïncidence si ces derniers sont tous issus des milieux populaires et/ou de l'immigration.

M. BURGAUD demande à nouveau qu'une rencontre soit organisée et que les « sans fac » soient reçus dans les instances.

La Vice-présidente souligne que M. BURGAUD assume l'entière responsabilité de ces propos qu'elle juge insultants envers l'Université et l'ensemble des personnels mobilisés pour étudier les dossiers des étudiants sans affectation ; lesquels sont tous examinés de la même manière. Les élus UNEF demandent des passe-droits pour certains dossiers et remettent en question l'égalité de traitement. Comme mentionné en CFVU et par le Président à plusieurs reprises, aucune rencontre n'aura lieu ; les conditions pour ce faire n'étant plus réunies depuis l'occupation qui a affecté l'établissement l'année dernière.

M. BURGAUD répond que les organisations qui soutiennent le collectif se mobiliseront pour qu'elle ait lieu. Il note que l'université de Lyon a rencontré les « sans fac » à cinq reprises, malgré les occupations, de même que l'Université de Lille. Il ajoute que la présidence de Paris Nanterre privilégie d'autres organisations syndicales au détriment de l'UNEF dans le cadre des élections étudiantes, et qu'elle souhaite durcir la sélection.

La Vice-présidente signale ne pas avoir donné la parole à M. BURGAUD et que ce dernier ne respecte pas le règlement de l'instance.

M. BURGAUD fait savoir que les élus UNEF rendront publique cette position et qu'ils se mobiliseront pour l'inscription des « sans fac ».

La Vice-présidente prend note de la menace d'occupation proférée.

M. BURGAUD demande si la Vice-présidente a une préférence quant à la date.

M. POLIT remarque l'humour dont fait preuve M. BURGAUD.

La Vice-présidente demande que le règlement intérieur des instances centrales soit respecté.

M. BURGAUD demande à ne pas être traité comme un enfant par M. POLIT.

La Vice-présidente demande à M. BURGAUD d'interrompre son intervention.

M. BURGAUD indique qu'il ne peut être question d'humour face à des jeunes en situation de handicap qui n'obtiennent pas d'inscription, que la Présidence ne leur répond pas et que les élus UNEF se mobiliseront pour qu'une réponse leur soit donnée.

La Vice-présidente considère que l'enjeu lié aux jeunes sans affectation est national. Elle invite M. BURGAUD à continuer à agir à ce niveau.

M. BURGAUD estime qu'il convient d'agir à tous les niveaux. Il invite la FSU⁵ à se positionner.

La Vice-présidente propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

M. BURGAUD souhaite évoquer le sujet des punaises de lit.

La Vice-présidente estime avoir répondu sur ce point : les inspections suivent leur cours et l'Université mettra en place un traitement si cela s'avère nécessaire.

M. MUSTO souligne que le campus d'Aix-Marseille a été fermé plusieurs jours, de même que certaines écoles.

La Vice-présidente l'interrompt : les éléments de réponse disponibles à ce jour viennent d'être donnés et M. MUSTO n'a pas à revenir sur ce sujet.

M. MUSTO souhaite réagir à cette intervention : il est difficile de croire que l'Université Paris Nanterre ne renferme aucune punaise de lit alors que le RER comme le métro sont infestés, qu'un foyer sur dix en France est touché, et que les interventions contre les punaises de lit sont en hausse de 65 % par rapport à l'été dernier.

M. MUSTO demande quelle est la nature des vérifications faites ou à venir ; quels sont les moyens de désinfection envisagés ; si l'ensemble du campus sera inspecté lors des vacances ; et quelles aides seront apportées aux étudiants. Il rappelle que, conformément à la loi, le bailleur doit prendre en charge la désinfection des logements et que de nombreux propriétaires s'y refusent. Il estime nécessaire d'informer les étudiants qu'un soutien financier peut leur être apporté par la CAS⁶ ou le CROUS de Versailles (via la Commission ASAP⁷).

M. MUSTO souligne que la CAS ne s'est pas réunie depuis le début de l'année et qu'un point sera fait sur le manque de personnel au sein du service social lors de l'examen des orientations budgétaires.

La Vice-présidente répond que les services sont mobilisés, en particulier la DALOE⁸.

Mme PANISSET indique que chaque signalement a donné lieu à vérification depuis la fin de la semaine dernière. Elle ajoute qu'une partie des photos circulant sur les réseaux sociaux ne correspond pas aux bâtiments de l'établissement. Les services sont mobilisés, en particulier ceux de la DALOE. Il a été demandé au service de prévention de mettre en place un dispositif plus précis au niveau des vérifications, et l'établissement envisage de recourir à des entreprises pour ce faire. Pour le moment, aucune désinfestation n'est prévue dans la mesure où aucune infestation n'a été constatée.

M. MUSTO note que l'établissement a publié le 6 octobre à 12 heures 40 sur Twitter un message faisant état du fait qu'une désinsectisation était prévue. Bien qu'aucune infestation n'ait été constatée officiellement au sein des bâtiments, il recommande qu'une désinfection préventive soit faite durant les vacances de la Toussaint.

Mme PANISSET répond que cela n'a pas de sens et qu'elle n'a pas connaissance de la publication en question.

⁵ Fédération syndicale unitaire

⁶ Commission d'aides sociales

⁷ Aide spécifique allocation ponctuelle

⁸ Direction des affaires logistique et optimisation des environnements au travail

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

– Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 septembre 2023

En l'absence de remarques, la Présidente donne lecture des procurations :

- M. Gallimard à Mme Severo ;
- M. Barry à Mme Demoulin ;
- M. Ragot à Mme Oppenheim ;
- M. Vasram à M. Poyer ;
- M. Batoufflet à M. Poyer ;
- Mme Robert à Mme Demoulin ;
- Mme Der Sarkissian à M. Smith ;
- Mme Bezat à Mme Rolland-Diamond.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 septembre 2023.

Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 7

II. INSTANCES

– Révision des statuts du Service Commun Universitaire d'Information d'Orientation, d'Insertion Professionnelle (SCUIOIP)

La Vice-présidente indique que les statuts du SCUIOIP ont déjà fait l'objet d'une révision en mars 2020. La nouvelle version des statuts présente deux types de marquage : les révisions par rapport aux statuts de 2020 (surlignées en jaune) ; les modifications suggérées par la Commission des statuts et structures (modifications apparentes).

Trois raisons expliquent la révision des statuts du SCUIOIP.

- La création d'un nouveau pôle : le service d'aide à la vie étudiante (SAVE) ; lequel accueillera les étudiants afin de mieux les informer sur les aides à la vie étudiante, le cas échéant leur en accorder et les orienter au sein de l'Université ou vers d'autres structures.
- Le nouveau nom du service commun, plus simple à identifier : Accompagnement Parcours Insertion (API).
- L'intégration aux statuts de dispositions figurant dans le règlement intérieur (réunion du Conseil).

La Vice-présidente remarque qu'une correction devra être apportée à la version finale des statuts qui a été mise en ligne (suppression de « et » entre « Parcours » et « Insertion »). Elle ajoute que le projet de révision a été approuvé par la Commission des statuts et structures comme par le CSA⁹, et qu'il s'inscrit dans la politique de l'établissement visant à mieux coordonner l'accompagnement et les aides à destination des étudiants.

M. MUSTO s'interroge quant aux aides qui seront traitées par le service d'aide à la vie étudiante nouvellement créé : seront-elles différentes des aides prévues par la CAS via la CVEC ? Il demande par ailleurs quels personnels seront affectés à ce service.

⁹ Comité social d'administration

La Vice-présidente répond que le service est restructuré : un pôle sera entièrement dédié à la vie étudiante. Les aides allouées par la CAS et les exonérations seront traitées dans le cadre de ce pôle.

La Vice-présidente propose de passer au vote et de répondre ensuite à la question portant sur les personnels affectés au nouveau service.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité la révision des statuts du Service Commun Universitaire d'Information d'Orientaion, d'Insertion Professionnelle (SCUIOIP).

Pour : 19 ; Contre : 2 ; Abstention : 1

La Vice-présidente précise que deux recrutements sont prévus au sein du pôle : celui d'un conseiller en économie sociale et familiale ; celui d'un gestionnaire administratif.

M. MUSTO demande confirmation du fait qu'un des postes a déjà été pourvu.

La Vice-présidente répond qu'il va l'être.

III. FINANCES

1) Débat d'orientation budgétaire 2024

La Vice-présidente explique que les orientations stratégiques anticipent la construction du budget 2024 et la campagne d'emplois. La stratégie de l'établissement demeure inchangée : améliorer les conditions d'études et de travail pour rendre possible l'accomplissement de ses trois missions de service public (recherche, formation, responsabilité sociétale) dans des conditions acceptables.

De cet objectif à long terme découlent plusieurs défis à relever.

- Obtenir dans les dialogues avec la tutelle la bonne prise en compte des atouts et spécificités de l'établissement, notamment par rapport aux moyens qui lui sont alloués. Il souffre en effet d'une sous-dotation en termes de masse salariale et d'emplois. Ses crédits de fonctionnement et d'investissement sont insuffisants, le contexte actuel aggrave sa situation (inflation, surcoût des fluides, transition énergétique), et son fonds de roulement est très largement gagé. Il est à noter que l'absence de compensation du GVT¹⁰ alourdit ses charges salariales.
- Poursuivre la lutte contre les précarités dans un contexte d'inflation.
- Renforcer l'attractivité de l'établissement, tant pour les personnels que pour les étudiants ; ce qui passe par les régimes indemnitaires, le renforcement des partenariats et la défense des valeurs de l'Université.

Les priorités pour 2024 s'inscrivent dans la continuité de celles fixées en 2022 et 2023. L'établissement entend mener une politique d'emploi volontariste. Une note d'orientation sur les priorités 2022-2023 et 2023-2024 a été transmise : certains objectifs ont été atteints, d'autres sont en cours de réalisation.

L'établissement poursuivra son action pour améliorer les conditions de travail et l'attractivité. Le travail sur l'organisation, la simplification des procédures et le pilotage se poursuivra ; le passage de l'établissement au COMP¹¹ (vague 2) l'y invitant d'autant plus.

¹⁰ Glissement vieillissement technicité

¹¹ Contrat d'objectifs, de moyens et de performances

L'établissement est toujours en attente de la publication de l'appel à manifestation d'intérêt SHS¹² qui devrait intervenir en octobre. Il y répondra.

L'année 2024 sera en outre marquée par :

- le lancement des projets Unisson et Accélération qui s'accompagnent de financements sur plusieurs années ;
- un engagement renforcé sur la transition environnementale avec la préparation du plan de responsabilité sociale et environnementale ;
- la finalisation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière ;
- la transformation de la COMUE Paris Lumières en une alliance avec l'Université Paris 8 ;
- le bilan de l'offre de formation et des activités de recherche en vue de la préparation du LMD5¹³ et de l'évaluation par le HCRES¹⁴ ;
- le passage au COMP (vague 2) qui s'accompagne de moyens non soclés sur trois ans en fonction d'indicateurs annuels (les rectorats devront remonter les propositions pour le 10 janvier).

Cette feuille de route fait l'objet d'échanges avec les composantes et les services dans le cadre des dialogues annuels. Ils ont débuté en juin avec les composantes, et se poursuivent en septembre et octobre avec les services. Ces échanges permettent de faire un point sur leur positionnement par rapport aux priorités de l'établissement, en fonction de leurs spécificités.

Les orientations et priorités pour 2024 s'inscrivent dans un contexte national et international caractérisé par des incertitudes majeures (surcoûts des fluides, inflation). Il est à noter que les mesures salariales nationales ne semblent devoir être compensées par l'État qu'à hauteur minimale de 50 %. L'établissement poursuit ses démarches pour que cette compensation soit la plus complète possible ; sachant que la Ministre a fait savoir qu'elle sera fonction des fonds de roulement, et que celui de Paris Nanterre est déjà largement gagé.

M. POLIT rappelle que les mesures salariales n'ont fait l'objet d'aucune compensation en 2023, et que la compensation serait a priori de 50 % en 2024.

Des éléments exogènes et nouveaux sont à prendre en compte :

- le surcoût des fluides et l'inflation qui impactent le fonctionnement courant de l'établissement et ses projets d'investissement (le bâtiment modulaire présente un surcoût de 30 % par rapport au budget initial) ;
- les mesures salariales nationales ;
- l'augmentation mécanique des dépenses sur financement de l'État (masse salariale État) ;
- le décalage de la subvention pour charge de service public par rapport aux annonces.

Dans ces conditions, il est difficile pour l'établissement d'élaborer une stratégie pluriannuelle. Il maîtrise néanmoins certains points :

- une politique d'emploi volontariste qui suit les préconisations de la Ministre, à savoir ne brider ni les projets ni les campagnes d'emplois ;
- la volonté d'augmenter les ressources propres (formation et recherche) ;
- les appels à projets.

¹² Sciences humaines et sociales

¹³ Licence master doctorat

¹⁴ Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Les besoins en fonctionnement et en investissement augmentent, produisant par là même un effet ciseaux qui met l'établissement dans une situation difficile.

Le tableau de synthèse présente une trajectoire à travers les comptes financiers 2021 et 2022. Le budget rectificatif voté le 4 septembre présentait un solde budgétaire de fonctionnement déficitaire (-2 millions d'euros) et un solde budgétaire d'investissement également déficitaire (-13 millions d'euros). La colonne jaune correspond à la projection 2024 et présente des recettes estimées à 224 millions d'euros et des dépenses estimées à 240 millions d'euros ; soit un solde budgétaire négatif de -15,5 millions d'euros (dont 5,5 millions d'euros en fonctionnement).

⇒ **Recettes**

La prévision de SCSP¹⁵ comporte une augmentation de +3,5 millions d'euros qui suit la trajectoire constatée sur les dernières années.

Les autres financements publics sont évalués à 4 millions d'euros (contre 5,9 en 2023). Ils concernent principalement les financements de l'État pour l'investissement (CPER¹⁶, accompagnement des travaux du CSU¹⁷) ; la fiscalité affectée (CVEC¹⁸) qui est stable autour de 2 millions d'euros ; les bourses étudiantes ; les appels à projets (Unisson et Accélération).

Les ressources propres comportent les droits d'inscription, ainsi que les recettes liées à la formation continue et à la taxe d'apprentissage (cette dernière est estimée à 530 000 euros, mais le système a changé et une incertitude pèse sur la capacité de l'établissement à atteindre le niveau des années antérieures) ; et les contrats de recherche (4 millions d'euros). L'établissement prévoit prudemment que ses ressources propres seront stables.

⇒ **Dépenses**

Par rapport à 2023, il est prévu une augmentation des dépenses à hauteur de +6,3 millions d'euros. Les dépenses de masse salariale sont ventilées entre masse salariale État et masse salariale Université. L'établissement manque d'éléments quant à la masse salariale État (GVT, mesures salariales). S'agissant de la masse salariale Université, les nouveaux projets vont nécessiter des dépenses sur ressources propres.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est estimée à +1 million d'euros seulement. Les projections se situaient à 32,3 millions d'euros en 2023 et l'établissement va tenter de rester à ce niveau avec 33, 2 millions d'euros prévus en 2024. Cette hypothèse est qualifiée de très raisonnable.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles sont estimées à la baisse (-3 millions d'euros) dans la mesure où les grands projets touchent à leur fin (CSU, bâtiment modulaire).

⇒ **Trajectoire**

Pour 2023, le solde budgétaire est évalué à -2 millions d'euros et le solde comptable à -13 millions d'euros.

Pour 2024, le solde budgétaire est évalué à -5,5 millions d'euros (en lien avec le surcoût des fluides et les mesures salariales), et le solde comptable à -15,5 millions d'euros (dont 10 millions d'euros d'investissement consacrés aux travaux de rénovation et à la transition énergétique).

Le fonds de roulement mobilisable est estimé à 1 million d'euros ; ce qui ne manquera pas d'appeler l'attention du Ministère.

⇒ **Synthèse**

Suite au débat d'orientation budgétaire, le résultat comptable prévisionnel est déficitaire avec :

¹⁵ Subvention pour charges de service public

¹⁶ Contrat de plan État-Région

¹⁷ Centre sportif universitaire

¹⁸ Contribution de vie étudiante et de campus

- des dépenses de masse salariale en augmentation ;
- des dépenses de fonctionnement qu'il est nécessaire de maîtriser ;
- des investissements importants financés sur le fonds de roulement ;
- des ressources propres en développement (conformément à la politique volontariste de l'établissement, mais avec une certaine prudence eu égard à des éléments non maîtrisables) ;
- un fonds de roulement disponible faible.

Il est difficile d'élaborer une projection pluriannuelle quand les incertitudes sont nombreuses. Il était prévu de mener le débat d'orientation budgétaire plus tôt dans l'année (avril ou mai). Au regard des annonces relatives aux mesures salariales et des réponses aux appels à projets qui tardaient à être données, il a été décidé de le différer. Les discussions se poursuivent avec la tutelle. Une réunion sur la méthodologie et le calendrier du COMP aura lieu dès la semaine prochaine. Le COMP pourrait donner l'occasion de réfléchir à la trajectoire pluriannuelle de l'établissement et de bâtir des débats d'orientation budgétaire également pluriannuels.

M. PICHARD indique que les débats de la Commission budgétaire ont été riches et ont permis d'évoquer les liens entre la suppression de la semaine de révision et le manque de moyens, l'augmentation du coût des travaux du CSU, l'évolution des ressources propres, l'articulation de la campagne d'emplois avec le plafond d'emplois (État), le coût des fluides et son évolution.

Au terme des échanges, la Commission budgétaire a rendu un avis favorable, avec une abstention et un vote contre. Elle souligne un manque de soutien qui ne permet pas à l'établissement d'assumer pleinement ses coûts de fonctionnement et ses besoins en personnels. La Commission salue néanmoins l'ambition du budget qui vise à dépasser ces obstacles structurels.

La Vice-présidente confirme que beaucoup des défis présentés en introduction sont dus au sous-calibrage initial des moyens de l'établissement. Ce dernier tente de le faire corriger.

Mme OPPENHEIM note que la sous-dotation est à la fois financière et humaine. Elle demande si l'établissement est en capacité de fournir des chiffres précis quant au nombre de personnels manquants et à sa répartition (enseignants ou personnels administratifs).

La Vice-présidente rappelle qu'un travail a été mené pour étayer la sous-dotation de l'établissement sur des données comparées : le nombre de personnels (titulaires, contractuels, BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants) par rapport au nombre d'étudiants et à d'autres établissements. Ces comparaisons ont été transmises au rectorat de l'académie de Versailles, au rectorat de région et au ministère. Il manque à l'établissement plusieurs centaines de postes pour atteindre le niveau national moyen.

Par exemple, la Direction des ressources humaines a estimé que 114 personnels BIATSS relevant des ressources propres de l'Université occupent des fonctions pérennes, et devraient donc être titulaires. Le basculement de ces personnels sur la masse salariale État dans le cadre d'une évolution pluriannuelle est évoqué lors des discussions avec la tutelle. Pour mener à bien cette démarche, il convient de prendre en compte une autre donnée : le plafond d'emplois. Ce dernier est désormais atteint et des démarches sont entreprises pour obtenir son relèvement. Il est à noter que remonter le plafond ne signifie pas que l'État accordera la masse salariale correspondante immédiatement.

Cette double démarche doit être fondée sur des chiffres précis qui ont été travaillés par la Direction des ressources humaines et qui nourrissent le dialogue avec la tutelle. Une autre donnée a ainsi pu être mise en avant : l'établissement doit délivrer 410 000 heures d'enseignement dans le cadre de son offre de formation, alors que ses enseignants-chercheurs et enseignants titulaires ne peuvent en dispenser que 250 000. Le delta est assuré par le recours à des personnels non titulaires et aux heures complémentaires.

M. POLIT ajoute que lors du passage aux RCE¹⁹, une image faussée de l'établissement a été prise en compte. Loin d'être exclusivement une université SHS, Paris Nanterre compte d'autres disciplines. Ce positionnement fait l'objet de débats récurrents avec la tutelle ; de même que la singularité de l'établissement par rapport à ses nombreuses bibliothèques, son musée-bibliothèque-archives, ses équipements sportifs, son théâtre. La

¹⁹ Responsabilités et compétences élargies

tutelle comprend petit à petit ces particularités. En 2021, l'établissement a ainsi obtenu de la tutelle 2 millions d'euros supplémentaires, dont 1 million d'euros pérenne ; et en 2022, 1 million d'euros dont 0,7 pérenne. L'établissement poursuit son dialogue avec la tutelle pour que les moyens alloués correspondent à ce qu'il est et à ce qu'il fait.

Mme OPPENHEIM juge ces informations éclairantes : au-delà des chiffres, il y a des personnes physiques.

M. MUSTO annonce que les élus UNEF voteront contre ces orientations budgétaires : les moyens sont insuffisants par rapport aux besoins réels de l'Université et ils ne souhaitent pas gérer l'austérité budgétaire.

M. MUSTO remarque que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement passent de 32,2 à 33,2 millions d'euros, et qu'elles devraient être fixées à 33,9 millions d'euros si un taux d'inflation de 5 % leur était appliqué. Il estime que les dépenses prévisionnelles d'investissement mériteraient également d'être plus importantes.

M. MUSTO rappelle que la suppression de la semaine de révision au second semestre a été motivée en instance par un manque de temps entre la fin des examens du premier semestre et la saisie des notes. Selon lui, ce manque de temps est synonyme d'un manque de moyens humains, donc de personnels. Il remarque que la Présidence a fait savoir que des solutions seraient recherchées pour rétablir la semaine de révision l'année prochaine ; et que les élus UNEF ont proposé de décaler le calendrier universitaire de trois jours ou de procéder à des embauches supplémentaires. M. MUSTO ajoute que les premiers visés par la sélection sociale à l'université sont les jeunes issus des quartiers populaires ou de l'immigration, et que l'établissement devrait s'engager à recruter.

M. MUSTO indique que l'UNEF a récemment publié son enquête nationale sur le coût de la vie étudiante : la hausse des dépenses mensuelles des étudiants est estimée à 50 euros, et leur budget moyen s'élève à environ 1 400 euros.

M. MUSTO rapporte que le service social de l'établissement a demandé plusieurs fois depuis le début de l'année à Mme JELEVA de réunir la CAS, sans recevoir de réponse à ce sujet. Il souligne que la CAS ne s'est pas encore réunie depuis la rentrée et considère que la création du nouveau service API ne doit pas l'en empêcher.

M. MUSTO souhaite que l'établissement s'engage à réunir le CAS dès la semaine prochaine et que les dates des prochaines réunions soient fixées dès aujourd'hui. Les élus UNEF à la CAS feront une demande en ce sens.

M. MUSTO mentionne que le service social compte habituellement sept assistantes sociales rémunérées par le CROUS de Versailles, et que suite à une mutation non remplacée et à une indisponibilité, elles ne seront plus que cinq. Il relaie la revendication portée par les membres du service social : sept assistantes sociales fiancées par le CROUS de Paris et deux assistantes sociales rémunérées par l'établissement. Les élus UNEF appuient cette demande, tant par rapport aux conditions de travail des personnels que par souci de voir les demandes des étudiants traitées au mieux et d'éviter des annulations de rendez-vous comme cela a pu se produire l'année dernière.

La Vice-présidente répond que toutes les démarches entreprises par l'établissement démontrent qu'il n'accepte pas l'austérité budgétaire et qu'il se bat pour obtenir davantage de moyens. S'agissant de la semaine de révision, le prochain calendrier universitaire sera examiné en conseil d'administration.

Concernant la CAS, il est exact qu'elle ne s'est pas encore réunie, sans que cela ait néanmoins d'incidences sur les aides apportées dans la mesure où l'ensemble des demandeurs ont été reçus par le CROUS et les assistantes sociales. La date de la prochaine réunion de la CAS sera étudiée.

M. PICHARD juge difficile de parler d'austérité et de ne pas reconnaître l'ambition de la trajectoire budgétaire présentée par l'établissement. Au-delà des investissements, elle renferme une campagne d'emplois ambitieuse alors même que le plafond est atteint. Loin d'être austère, cette trajectoire essaie de faire bouger les lignes.

M. MUSTO note que la Présidence n'a pas répondu à la demande de recrutement sur les postes d'assistantes sociales. Il ajoute que les étudiants ne peuvent pas prendre rendez-vous pour demander des aides, les créneaux pour ce faire étant très vite pleins. Il considère que l'incidence est réelle sur les étudiants. Si le

CROUS de Versailles supporte actuellement l'ensemble des demandes, il souhaite que l'ASAP et la CAS interviennent à part égale face à des situations de grande précarité.

Plus généralement, M. MUSTO constate que l'établissement prétend lutter contre l'austérité budgétaire mais que les budgets votés ne sont pas à la hauteur des besoins. Il demande pourquoi des personnels ne sont pas recrutés en nombre suffisant pour permettre aux étudiants « sans fac » de s'inscrire, et ajoute que le SNESUP²⁰ avait chiffré les besoins pour faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants à 2 milliards d'euros par an sur dix ans au niveau national.

M. PICHARD souhaite revenir à des données : en 2017, le compte financier faisait apparaître 135 postes en deçà du plafond d'emplois ; en 2018, 122 ; et en 2019, 63. Le budget initial 2023 arrive à zéro, ce qui signifie que tous les emplois possibles ont été budgétés.

La Vice-présidente prend note de la demande de recrutement relative aux postes d'assistantes sociales. Elle souligne que les moyens du CROUS de Versailles alloués à l'établissement sont discutés dans un cadre dédié, et que le conseil d'administration n'est pas le lieu où présenter des demandes de recrutement relevant de la campagne d'emplois. Le besoin remonté par le service social pour renforcer l'aide apportée aux étudiants est noté. Il est conforme à la volonté de l'établissement d'accompagner au mieux ces derniers. Sa mobilisation est déjà forte et il réfléchit à toutes les actions à même d'atteindre cet objectif.

M. MUSTO demande quand sera réunie la CAS.

La Vice-présidente redit que si la CAS ne s'est pas encore réunie depuis le début de l'année, il ne lui appartient pas d'en fixer aujourd'hui le calendrier. Elle assure que la demande sera relayée et qu'une date sera fixée au plus tôt, mais insiste sur le fait que le périmètre des instances, leur mode de fonctionnement et leur règlement doivent être respectés.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente donne lecture d'une nouvelle procuration :

- M. Burgaud à M. Musto.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité le débat d'orientation budgétaire 2024.

Pour : 15 ; Contre : 2 ; Abstentions : 4

2) Marchés publics

➤ Direction du Patrimoine

Marché 2023-021 passée en procédure formalisée et ayant pour objet la maintenance préventive, corrective et curative des installations de contrôle d'accès de l'université Paris Nanterre

M. LETOURNEUX explique que le système de contrôle d'accès regroupe l'ensemble des équipements permettant de sécuriser l'accès aux bâtiments des trois sites de l'établissement. Des lecteurs de badge et des cartes d'accès permettent de maîtriser l'accès de certains locaux (services, unités de recherche, locaux techniques).

Le marché de maintenance du système permet de préserver l'état de référence des équipements et de maintenir le système et ses applications à jour selon les préconisations du constructeur.

Le marché actuel a été conclu pour quatre ans et prend fin en octobre. Le marché à venir portera lui aussi sur quatre ans maximum, avec 12 mois fermes et trois reconductions par période de 12 mois. Il comporte :

²⁰ Syndicat national de l'enseignement supérieur

- une partie globale et forfaitaire qui concerne la maintenance préventive et corrective ;
- une partie à bordereau de prix unitaire qui s'exécute par l'émission de bons de commande et concerne la maintenance curative.

Ce marché n'est pas alloué mais est décomposé en tranches : la tranche ferme concerne la maintenance préventive et curative ; les trois tranches optionnelles portent sur l'intégration éventuelle du bâtiment de La Contemporaine au système de contrôle d'accès global de l'établissement (il fait actuellement partie d'un marché spécifique).

La Direction du patrimoine a identifié trois critères : un critère technique pondéré à hauteur de 55 % ; un critère relatif au prix pondéré à hauteur de 40 % ; un critère de performance sociétale et environnementale pondéré à hauteur de 5 %.

Deux offres ont été reçues : l'une provenant de DELTATECH (actuel titulaire du marché), l'autre de RATP MAINTENANCE SERVICE.

S'agissant de la maintenance préventive, la décomposition du prix est forfaitaire. Un écart de prix est observable entre les deux prestataires (40 000 euros pour DELTATECH contre 7 000 euros pour RATP MAINTENANCE SERVICE). Le nombre d'heures consacrées à la maintenance préventive par le candidat RATP MAINTENANCE SERVICE est nettement insuffisant. Il n'a pas pris en compte le nombre d'équipements et la spécificité de certains bâtiments qui nécessitent un temps de maintenance.

La maintenance préventive présente un coût forfaitaire annuel relativement stable : 157 000 euros TTC contre 160 000 euros TTC pour le marché précédent.

S'agissant de la maintenance curative, un bordereau de prix unitaire a été identifié. Le montant de la maintenance curative sur les quatre prochaines années est estimé à 9 000 euros TTC par an. Le prestataire RATP MAINTENANCE SERVICE a sous-évalué cette partie.

Après analyse des offres, le prestataire DELTATECH est pressenti. Si le critère de performance sociétale et environnementale n'est pondéré qu'à hauteur de 5 %, il est à noter que les éléments techniques présentés par les candidats prennent en compte cette dimension. Le prestataire DELTATECH s'est positionné sur la gestion des déchets (recyclage), la sensibilisation du personnel avec la désignation d'un responsable environnement, et le recrutement par la voie de l'apprentissage.

Mme DEMOULIN salue la qualité des informations présentées. S'agissant du prix, elle remarque que le taux horaire de DELTATECH est largement supérieur à celui de RATP MAINTENANCE SERVICE.

M. LETOURNEUX répond que ce point a été abordé en Commission des marchés : le rapport de 1 à 6 entre les deux prestataires s'explique par la volumétrie et le temps d'examen spécifique dédié au système de contrôle d'accès. RATP MAINTENANCE SERVICE a sous-évalué ces éléments, ce qui fait douter de la qualité de son offre.

Mme DEMOULIN demande si le précédent prestataire a fait l'objet d'une évaluation et si des améliorations ont pu être apportées à son offre.

M. LETOURNEUX note que les bilans sont fournis en Commission des marchés, mais que ces éléments pourront être présentés aux membres du conseil d'administration.

Mme DEMOULIN souligne que le renouvellement de tels marchés implique de prendre en considération d'éventuelles difficultés antérieures.

M. LETOURNEUX note que le recours à la maintenance curative est chaque année très limitée (9 000 euros), ce qui permet d'apprécier le suivi qualitatif fourni par le prestataire.

Mme OPPENHEIM ne comprend pas pourquoi un bilan exact de la prestation fournie durant les quatre dernières années n'est pas fourni.

M. LETOURNEUX remarque que le système de contrôle d'accès ne présente actuellement pas de défaillance. Il est maintenu en condition opérationnelle chaque année.

Mme OPPENHEIM en déduit que le prestataire a répondu aux demandes de l'établissement.

M. LETOURNEUX le confirme et ajoute que les dépenses de maintenance curative sont faibles, témoignant ainsi de la qualité du travail préventif effectué.

La Vice-présidente confirme que le système fonctionne et que sa maintenance donne satisfaction. Elle indique plus généralement que lorsque des défaillances sont constatées, il convient de les faire remonter au service des marchés.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité le marché 2023-021 passée en procédure formalisée et ayant pour objet la « maintenance préventive, corrective et curative des installations de contrôle d'accès de l'Université Paris Nanterre ».

Pour : 19 ; Contre : 2 ; Abstention : 1

IV. RESSOURCES HUMAINES

1) HRS4R (*Human Resources Strategy For Research*)

La Vice-présidente indique que ce sujet a été abordé lors du précédent conseil d'administration. Le label HRS4R est inscrit dans le contrat de site depuis 2021 et porte sur les pratiques RH²¹ relatives aux chercheurs. Ce label représente un enjeu fort pour l'établissement : il est indispensable dans le cadre des projets européens et est en passe de le devenir au niveau national. La plupart des universités françaises sont labellisées, et Paris 8 l'a été récemment.

Ce label regroupe des principes relatifs à l'accueil et aux conditions de travail des chercheurs, lesquels s'articulent autour de quatre grandes thématiques :

- l'éthique et les responsabilités professionnelles ;
- le recrutement, le développement de carrière, la mobilité ;
- les conditions de travail et de sécurité, l'environnement professionnel ;
- la formation.

Dans cette stratégie de qualité à l'appui des personnels de recherche, la méthodologie suivie consiste à dresser un état des lieux des bonnes pratiques existant au sein de l'établissement. Un dossier de labélisation sera ensuite produit.

Le vote aujourd'hui a pour objet d'autoriser le Président à signer une lettre d'engagement. L'établissement aura alors 12 mois pour finaliser son dossier. Le label s'inscrit dans la stratégie de l'établissement et dans son contrat de site. Il est aussi en concordance avec le projet EDUC, ce qui permet de mobiliser les crédits EDUC afin que la procédure de labélisation ne génère pas de coûts pour l'établissement.

Le calendrier prévoit, après la signature de la lettre d'engagement, une analyse de l'existant (*Gap analysis*) et la formulation des préconisations. Des exemples de préconisation sont donnés en dernière page de la note. Cette liste n'est pas figée, mais à construire.

²¹ Ressources humaines

Ce dossier est porté par la Présidence, avec l'appui de la DGS²², de la DRH²³ et de la DRED²⁴.

Ce point a été adopté à l'unanimité par la Commission recherche et par le CSA.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité la signature de la lettre d'engagement en vue de l'obtention du label HRS4R.

Pour : 17 ; Contre : 2 ; Abstentions : 3

2) Prime d'établissement 2023 (complément indemnitaire annuel)

Mme SANCHEZ-MONDESIR indique que l'attribution de ce complément indemnitaire de fin d'année a été validée en CSA, et que la note mise en ligne reprend très largement le dispositif mis en place l'année dernière. Suite au passage en CSA, quelques modifications y ont été apportées. Il s'agit de reformulations qui ne modifient pas les montants, et qui visent notamment les personnels BIATSS changeant de service en cours d'année pour leur permettre de bénéficier du bonus.

Le dispositif est inchangé : il comporte des montants précis par grade et un bonus de 300 euros attribué à la demande du chef de service.

Le CSA a demandé des chiffres relatifs à l'attribution du bonus. L'année dernière, 184 bonus ont été attribués à 102 femmes et 82 hommes ; dont 163 à des personnels BIATSS titulaires (88 femmes, 75 hommes) et 21 à des agents contractuels (14 femmes, 7 hommes).

La Vice-présidente précise que, parallèlement à la prime d'établissement, le chantier du RIFSEEP²⁵ a été lancé.

Mme BOUMENDIL demande si les contractuels ont droit au bonus de 300 euros.

Mme SANCHEZ-MONDESIR le confirme : l'année dernière, 21 agents contractuels en ont bénéficié.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve l'unanimité la prime d'établissement 2023 (complément indemnitaire annuel).

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5

V. CONVENTIONS

1) Conventions de recherche

– CV 2022-385 Convention de collaboration de recherche – Université d'État de Pennsylvanie / UPN

²² Direction générale des services

²³ Direction des ressources humaines

²⁴ Direction de la recherche et des études doctorales

²⁵ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Vice-présidente indique que cette convention porte sur les modalités des activités de recherche menées par les parties à travers les échanges virtuels (COIL²⁶) mis en place dans le parcours pédagogique des étudiants de deuxième année de licence d'anglais.

Il s'agit d'un projet de recherche comportant trois séances d'échange virtuel entre les étudiants de l'Université Paris Nanterre et ceux de l'université d'État de Pennsylvanie en vue d'examiner la thématique du bien-être du point de vue interculturel.

Le programme détaillé de l'étude figure en annexe de la convention.

– CV 2023-152 Accord de consortium dans le cadre du projet HAPNESS – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives – GOOBIE – T&S Concept – Établissement MORIN / UPN

Ce projet ANR²⁷ porte sur la conception et l'exploration de l'interaction vibratoire (dite également interaction haptique) pour la communication entre homme et chien via un harnais.

– CV 2023-275 Convention de collaboration de recherche – Colégio de Mexico – CNRS / UPN

Cette convention porte sur l'accueil de Mme TINAT dans le cadre des chaires du GIS²⁸ Institut du genre et des conférences qui se tiendront au sein de l'établissement entre le 15 octobre et le 16 novembre 2023. Cette convention vise notamment la prise en charge des frais de transport.

M. PICHARD précise que ces frais de transport ne sont pas à la charge de l'université Paris Nanterre, mais à la charge du GIS.

– CV 2023-276 Convention de collaboration pour l'encadrement d'un doctorant – ADEME – Institut Europlace de finance / UPN

La Vice-présidente explique que ce contrat doctoral de droit privé n'a pas d'incidence financière pour l'établissement : le financement de la thèse est assuré par les deux partenaires.

– CV 2023/00297 Modèle de convention d'accueil d'un collaborateur bénévole émérite / UPN

L'examen de cette convention est reporté.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve l'unanimité les conventions de recherche CV 2022-385, CV 2023-152, CV 2023-275 et CV 2023-276.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

2) Conventions internationales

La Vice-présidente indique que les conventions internationales ont été approuvées par la CFVU²⁹.

– CV 2023-0088 Accord-cadre de coopération internationale – Université de Chulalongkorn (Thaïlande) / UPN

– CV 2023-277 Convention d'échange d'étudiants – Université de Chulalongkorn (Thaïlande) / UPN

²⁶ Collaborative On-line International Learning

²⁷ Agence nationale de la recherche

²⁸ Groupement d'intérêt scientifique

²⁹ Commission de la formation et de la vie universitaire

La Vice-présidente rappelle que le précédent Conseil d'administration a approuvé des conventions passées avec l'université de Thammasat. La convention qui lui est aujourd'hui soumise concerne celle de Chulalongkorn, l'une des plus prestigieuses de Thaïlande. L'établissement entend développer avec elle des liens futurs ; sachant que pour le moment, aucune UFR n'est particulièrement impliquée.

– CV 2023-272 Convention d'échange d'étudiants – Université d'Exeter (Royaume-Uni) / UPN

La Vice-présidente explique l'université d'Exeter est un partenaire de longue date de l'établissement et que cette convention n'a pas encore été traduite en français. Cette dernière précise que les étudiants s'acquitteront de leurs frais de scolarité dans leur établissement d'origine. Il s'agit d'un point auquel l'établissement prête la plus grande attention afin que les étudiants nanterrois ne supportent pas les frais très élevés pratiqués par les universités britanniques.

– CV 2023-279 Accord-cadre de coopération internationale – Université d'Heilongjiang (CHINE) / UPN

– CV 2023-280 Convention d'application relative à la délivrance d'un double diplôme – Université d'Heilongjiang (CHINE) / UPN

La Vice-présidente rappelle que le premier accord-cadre passé avec cette université date de 2013, qu'il a fait l'objet d'un avenant en 2017 et qu'il est aujourd'hui renouvelé. La convention d'application vise la licence d'économie et de gestion de l'UFR SEGMI³⁰. Elle permet d'accueillir des étudiants chinois, sans que des étudiants nanterrois aillent étudier en Chine. Les étudiants chinois suivent des cours de français, et viennent suivre les enseignements de l'Université Paris Nanterre en quatrième année.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve l'unanimité les conventions internationales CV 2023-0088, CV 2023-277, CV 2023-272, CV 2023-279 et CV 2023-280.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

3) Conventions de formation

– CV 2023-309 Annexe financière 2023 à la convention de partenariat FIPMECA – École Normale Supérieure Paris-Saclay (ENS Paris- Saclay) / UPN

La Vice-présidente rappelle que la formation d'ingénieurs en partenariat spécialité mécanique (FIPMECA) fait l'objet d'une annexe financière votée chaque année. Son incidence financière consiste cette année en un versement de 34 659 euros au partenaire.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve l'unanimité la convention de formation CV 2023-309.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

4) Autres conventions

– CV 2023-273 Convention spécifique n°1 portant sur les appels à projets de la commission recherche pour l'année 2023 - CY Cergy Paris Université - Université d'Évry - Université Paris-Saclay - Université

³⁰ Sciences économiques, gestion, mathématiques, informatique

Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines - Institut National Supérieur formation et recherche-Handicap et Enseignements Adaptés / Institut supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles (INSPE)

L'examen de cette convention est reporté.

– CV 2023-251 Convention relative à l'utilisation d'un portail d'accueil international numérique mutualisé Online Welcome Desk (OWD) – Université Paris 13 (Sorbonne Paris Nord) – Université Numérique d'Île-de-France (UNIF) / UPN

La Vice-présidente indique que cette convention permet l'utilisation d'une plateforme commune : Online Welcome Desk est un portail numérique d'accueil international personnalisable par les universités partenaires. Son objectif est de faciliter les démarches des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants en mobilité (encadrée ou non) avant leur séjour. Il propose des listes de tâches, des repères géographiques ainsi qu'un menu personnalisé.

L'incidence financière pour l'établissement est de 2 000 euros par an.

M. BEN-SAID ECHCHEGDALI demande si la plateforme actuellement proposée aux étudiants étrangers s'ajoute à ce nouveau portail.

La Vice-présidente répond que le nouveau portail va reconfigurer le Welcome Desk existant afin de le clarifier davantage.

Mme OPPENHEIM demande des précisions quant aux partenaires.

La Vice-présidente explique que l'outil a été conçu de manière partenariale dans le cadre de l'UNIF avec l'université Sorbonne Paris Nord. L'université Paris Nanterre est quant à elle partenaire : elle adhère pour bénéficier du portail ; lequel permet de simplifier les démarches enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants étrangers en amont de leur arrivée.

Mme SEVERO précise qu'il s'agit d'une mise à jour de la plateforme Welcome Desk

La Vice-présidente confirme que l'outil actuellement déployé est ainsi amélioré et que la nouvelle version remplace l'ancienne.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve l'unanimité la convention CV 2023-251.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

⇒ **Intervention des élus UNEF**

M. MUSTO alerte les membres du Conseil quant au renouvellement problématique des titres de séjour des étudiants étrangers : ces derniers font face à des difficultés pour obtenir des récépissés, particulièrement auprès de la préfecture des Yvelines et de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye.

M. MUSTO estime que l'établissement devrait envoyer un courrier aux préfectures pour demander que la délivrance de récépissés de demande de titre de séjour soit automatique : il s'agit d'une obligation légale et l'absence de récépissé bloque les étudiants dans l'accès à l'emploi, aux stages et à certaines formations en apprentissage.

Les élus UNEF transmettront par ailleurs une demande de lettre de soutien pour un étudiant sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français et d'une interdiction de retour sur le territoire français ; sachant que l'instruction sera close le 16 octobre et que la lettre de soutien devra être fournie pour le 13 octobre. Ils adresseront également une demande de soutien auprès du service des relations internationales, de l'UFR SEGMI et du responsable de formation.

M. MUSTO explique que l'UFR a refusé de produire une lettre de soutien au motif que cela relevait de la responsabilité de la Présidence et que les notes de l'étudiant ne le permettaient pas. Il espère que la position de la Présidence sera différente et qu'elle interpellera l'UFR.

M. MUSTO évoque par ailleurs le sujet des étudiants bloqués en raison de la suspension des visas accordés aux ressortissants du Niger, du Mali et du Burkina Faso. Il indique que les élus UNEF avaient remonté plusieurs cas et demande des informations quant à l'arrivée de ces étudiants.

La Vice-présidente répond que la Présidence réagit dès qu'elle est saisie par des étudiants étrangers l'informant de difficultés rencontrées dans leurs relations avec les préfectures pour les aider à effectuer leurs démarches. Les lettres de soutien n'ont pas à être détaillées en instance, mais elles pourront faire l'objet d'échanges ultérieurs avec les directions de composante.

S'agissant du Niger, du Mali et du Burkina Faso, la Présidence reste vigilante quant aux étudiants qui seraient bloqués dans l'attente de la délivrance d'un visa, mais n'a pas connaissance à ce jour de situations particulières. Les organisations étudiantes sont invitées à lui en faire part le cas échéant.

M. GAUTHIEROT ajoute que la ville de Nanterre est sollicitée par des étudiants étrangers, qu'elle souhaite les aider et faire front commun face à des situations qui peuvent être très difficiles.

La Vice-présidente mentionne que l'établissement travaille en concertation avec la Ville pour les résoudre au mieux.

M. MUSTO rappelle que lors de l'occupation, les élus UNEF avaient adressé des demandes de lettres de soutien auxquelles la Présidence avait opposé que les dossiers des étudiants concernés ne permettaient pas d'en produire.

M. MUSTO insiste sur l'importance de fournir des lettres de soutien au regard des restrictions grandissantes à l'accueil et à la circulation des étudiants étrangers. Il ajoute que la loi sur l'immigration comporte un amendement visant à renforcer le contrôle et à créer un nouveau motif de refus du renouvellement du titre de séjour si l'étudiant ne justifie pas chaque année du suivi de ses études.

Face à ces difficultés, les élus UNEF insistent sur le fait que des demandes de lettres de soutien relatives au renouvellement de titres de séjour seront faites. Ils espèrent qu'elles seront traitées de la même manière que dans le cadre des obligations de quitter le territoire français.

La Vice-présidente assure que chaque situation sera examinée avec la même attention et demande de ne pas insinuer que tel n'aurait pas été le cas précédemment : l'établissement fait tout pour soutenir ces étudiants dans leurs démarches administratives.

La Vice-présidente clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 12 heures 17.

Le Secrétaire de séance

Le Président de l'Université

Société H2COM

Philippe GERVAIS-LAMBONY

